

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/11-547-528 du 12/12/11

### SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements d'enseignement public et privés et Directeurs d'Ecoles

Affaire suivie par : Mme BAZZALI - Pôle académique de la coordination paye et du budget - Bureau de la Réglementation, du Contentieux et de la Formation

Les personnels concernés par le supplément familial de traitement qui n'auraient pas, à ce jour, adressé au service ayant en charge la gestion de leur dossier les imprimés accompagnés des pièces justificatives nécessaires, sont invités à leur adresser ces documents, le cas échéant, dans les meilleurs délais.

J'appelle également votre attention sur le fait que, dans l'attente d'une disposition législative ou réglementaire le permettant et depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, les services académiques ne peuvent pas procéder à un partage du supplément familial de traitement en cas de garde alternée de l'enfant.

En effet, dans le cadre d'une garde alternée, le paiement du supplément familial de traitement peut être accordé uniquement dans les situations suivantes :

- lorsque les deux parents sont agents publics, ils doivent choisir le bénéficiaire du supplément familial de traitement. (cf. annexe I)

- lorsqu'un seul des parents est agent public, le SFT est versé au fonctionnaire sans mise en place de cession.

Cependant, les enfants en garde alternée au foyer du fonctionnaire, qui ne sont pas ses descendants, n'ouvrent pas droit au SFT en l'état actuel de la réglementation.

#### Textes de référence :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (article 20)
- Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels de l'Etat
  - Circulaire FP/7 n° 1958 et 2B n° 99-692 du 9 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement. (BOEN n°39 du 4 novembre 1999)
- Code de la Sécurité Sociale - Livre V Prestations familiales et prestations assimilées
- Note DGFIP du 8 juin 2011

#### **I. Organisme compétent en matière de gestion du supplément familial de traitement.**

Informations ou transmissions de documents relatifs au supplément familial de traitement (SFT) :

- personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré privé : Inspection académique des Bouches-du-Rhône
- personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré public et auxiliaires de vie scolaire individuels (AVS-I): Inspection Académique du département d'affectation.
- personnel enseignant du 2<sup>nd</sup> degré : DIPE – Rectorat.
- personnel enseignant du 2<sup>nd</sup> degré des établissements d'enseignement privés : DEEP – Rectorat.
- personnel ITRF et ASS : DIEPAT – Rectorat.
- personnels administratifs de direction et d'inspection : DIEPAT – Rectorat.
- assistants d'éducation (AED), auxiliaires de vie scolaire collectifs (AVS-CO) et assistants pédagogiques : comptable mutualisateur du département d'affectation.

## **II. Conditions générales d'attribution du supplément familial de traitement.**

### **A. Attribution du Supplément Familial de Traitement (SFT).**

- Le supplément familial de traitement est attribué aux personnels (fonctionnaires et agents non fonctionnaires à l'exclusion des agents rétribués sur la base d'un taux horaire ou à la vacation) ayant des **enfants à charge âgés de moins de 20 ans**.
- Sont considérés comme enfants à charge tous les enfants légitimes, naturels ou reconnus à la charge de l'allocataire qui n'ont pas dépassé l'âge de 20 ans et qui remplissent toutes les conditions spécifiques prévues par les textes en vigueur :
  - l'enfant ne doit pas être bénéficiaire, à titre personnel, d'une aide au logement : allocation de logement social (ALS) ou aide personnalisée au logement (APL).
  - l'enfant peut avoir une activité professionnelle réduite dans la mesure où la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC.
  - l'enfant ne doit pas être incarcéré.
  - l'enfant ne doit pas vivre en concubinage, être marié ou avoir conclu un pacte civil de solidarité auquel cas il n'est plus considéré à charge au sens du Code de la sécurité sociale quand bien même il poursuit ses études ou reçoit une aide financière de ses parents.

### **B. Attributaire du Supplément Familial de Traitement (SFT).**

Le supplément familial de traitement étant ouvert à raison d'un seul droit par enfant, il convient, en application du décret n°99-491 du 10 juin 1999, dans les couples de fonctionnaires ou d'agents publics, mariés, liés par un pacte civil de solidarité ou vivant en concubinage et qui assument la charge du ou des mêmes enfants, de déterminer d'un commun accord lequel d'entre eux sera attributaire du supplément familial de traitement (cf. annexe I).

La désignation de l'attributaire ne peut être remise en cause qu'au terme d'un délai d'un an sauf changement de situation.

En l'absence de la production de l'imprimé "Demande de supplément familial de traitement" sur lequel sera notifié le changement d'attributaire du supplément familial de traitement, il n'est procédé à aucune modification de l'attributaire du supplément familial de traitement.

### **C. Cessation de vie commune des conjoints ou concubins.**

La cession de SFT peut avoir lieu en cas de cessation de vie commune suite à :

- un divorce
- une séparation de droit
- une séparation de fait
- une cessation de vie commune des concubins

Les concubins ou époux séparés de fait doivent apporter, par tout moyen, la preuve du concubinage et de la séparation.

Chaque bénéficiaire du supplément familial de traitement est en droit de demander que le supplément familial de traitement qui lui est dû soit calculé :

- soit, s'il est fonctionnaire ou agent public, de son chef, au titre de l'ensemble des enfants dont il est le parent ou a la charge effective et permanente ;

- soit, si son ancien conjoint est fonctionnaire ou agent public, du chef de celui-ci au titre des enfants dont ce dernier est le parent ou a la charge effective et permanente.

L'agent public souhaitant bénéficier d'une cession de SFT doit en faire la demande expresse, par écrit, auprès du service gestionnaire de son ancien partenaire (cf. imprimé « demande de SFT » - annexe I).

Le supplément familial de traitement est alors calculé au prorata du nombre d'enfants à la charge effective et permanente de chaque bénéficiaire et sur la base de l'indice de traitement du fonctionnaire ou de l'agent public du chef duquel le droit est ouvert.

#### **D. Informations à transmettre à l'administration de l'agent au titre duquel le droit au SFT est ouvert.**

- Toute modification de situation (modification du lieu de résidence, divorce ou cessation de vie commune, nouvelle union ou vie maritale ...), de celle des enfants (modification du nombre d'enfant à charge, naissance, décès ...) doit être immédiatement portée à la connaissance de l'administration de l'agent au titre duquel le droit au SFT est ouvert (cf. Titre I).
- Dès que l'agent au titre duquel le droit au SFT est ouvert assure la charge d'un nouvel enfant, pour pouvoir bénéficier de cet avantage familial au titre de ce dernier, il doit le signaler à l'administration attributaire du SFT (cf. Titre I) → un justificatif doit être produit: copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.

### **III. Procédure à mettre en œuvre pour l'obtention du supplément familial de traitement.**

#### **A. Procédure de demande du Supplément Familial de Traitement (SFT).**

Pour percevoir cet avantage familial, les personnes ayant des enfants à charge, âgés de moins de 20 ans, doivent compléter et transmettre à l'administration de l'agent au titre duquel le droit au SFT est ouvert (cf. Titre I) :

- l'imprimé "Demande de supplément familial de traitement" (Annexe I).

***Ce document ne doit pas être fourni tous les ans mais uniquement si le statut matrimonial, les enfants à charge ou le choix de l'attributaire est remis en cause.***

- l'imprimé "Attestation concernant le supplément familial de traitement" (Annexe II) pour éviter, entre autre, les doubles versements de SFT. En l'absence de ce document, **qui doit être produit tous les ans**, le supplément familial cesse d'être versé et le remboursement des sommes perçues à tort est demandé.

Il est rappelé que le SFT n'est pas cumulable avec :

- un avantage de même nature, accordé pour un même enfant par un organisme public ou financé sur des fonds publics
- les majorations familiales perçues par les personnels de l'Etat et des EPA de l'Etat en service à l'étranger

Le contrôle des règles de non-cumul est effectué par la fourniture de pièces justificatives au service gestionnaire. Si le conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle, il convient d'adresser une attestation sur l'honneur.

## **B. Situation d'un enfant âgé de plus de 16 ans ou atteignant cet âge dans le courant de l'année scolaire.**

Pour pouvoir ouvrir droit au bénéfice du supplément familial de traitement, un enfant doit être scolarisé, en apprentissage, à la recherche d'un emploi ...

Jusqu'à l'âge de 16 ans, un enfant doit obligatoirement être scolarisé (*sauf situation très particulière*). Après avoir atteint cet âge, et jusqu'à l'âge de 20 ans, l'enfant doit être à la charge des parents (cf. Titre II §A).

- Au début de chaque année scolaire, pour pouvoir apprécier la situation des enfants ouvrant droit au bénéfice du supplément familial de traitement, l'attributaire du SFT ayant à charge des enfants âgés de 16 ans et plus, et de moins de 20 ans, doit compléter pour chaque enfant entrant dans cette catégorie l'imprimé "situation des enfants âgés de plus de 16 ans" (Annexe III).

Ce document doit être adressé à l'administration de l'agent au titre duquel le droit au SFT est ouvert (cf. Titre I).

- Pour les enfants qui atteindront l'âge de 16 ans au cours de l'année civile (et ce jusqu'au 31 août de l'année civile en cours), l'imprimé "situation des enfants âgés de plus de 16 ans" (Annexe III) devra être transmis à l'administration de l'agent au titre duquel le droit au SFT est ouvert (cf. Titre I), au plus tard, le premier jour du mois anniversaire de l'enfant concerné. *Il est toutefois recommandé de l'adresser le plus rapidement possible c'est à dire dès le début de l'année scolaire.*

L'imprimé "situation des enfants âgés de plus de 16 ans" (Annexe III) doit être accompagné des pièces justificatives (certificat de scolarité, contrat d'apprentissage ...) mentionnées.

Si certaines pièces ne peuvent pas être produites dans les délais impartis (ex. certificat de scolarité pour les enfants entrant en Université), il convient d'en informer l'administration de l'agent au titre duquel le droit au SFT est ouvert (cf. Titre I).

En l'absence de la production au service chargé de la gestion du supplément familial de traitement de l'imprimé "situation des enfants âgés de plus de 16 ans", le supplément familial de traitement cesse d'être versé pour cet (ces) enfant(s) et le remboursement des sommes perçues à tort est demandé.

*Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**DEMANDE DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT**

(Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié)

**Document à compléter et renvoyer au gestionnaire de rémunération principale :**  
**(Inspection Académique d'affectation pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré public - Inspection Académique des Bouches-du-Rhône pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré privé - Rectorat pour les personnels ATOSS (DIEPAT), enseignants du second degré public (DIPE) et enseignants du second degré privé (DEEP).**

**Renseignements relatifs à la famille**

■ **Monsieur**

NOM : ..... Prénom : .....

- **Si vous êtes fonctionnaire ou assimilé, préciser :**

Grade : ..... Discipline (pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré) : .....

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / 1

Dénomination ..... Ville : .....

- **Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilé, préciser :**

Profession : ..... exercée depuis le .....

Dénomination et adresse de l'employeur : .....

N'exerce pas d'activité depuis le .....

■ **Madame**

NOM (de jeune fille) : ..... NOM D'USAGE ..... Prénom : .....

- **Si vous êtes fonctionnaire ou assimilée, préciser :**

Grade : ..... Discipline (pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré) : .....

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / 1

Dénomination ..... Ville : .....

- **Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilée, préciser :**

Profession : ..... exercée depuis le .....

Dénomination et adresse de l'employeur : .....

N'exerce pas d'activité depuis le .....

① **Situation de famille.**<sup>2</sup>

célibataire .....  marié(e) depuis le .....

séparé(e) depuis le .....  divorcé(e) depuis le .....

vie maritale ou couple ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité depuis le .....

veuf(ve) depuis le .....

② **Adresse de la Famille**

.....  
.....  
.....

<sup>1</sup> ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche.

<sup>2</sup> cocher la case correspondant à la situation.

③ **Enfants à charge âgés de moins de 20 ans et vivant à votre foyer :**

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

**Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).**

**Détermination de l'attributaire**

**(à compléter par les personnes mariées, vivant en couple/ayant conclu un PACS ou divorcées ; l'option ne peut être remise en cause qu'au bout d'un an, sauf changement de situation)**

Le couple d'un commun accord désigne comme attributaire du SFT<sup>2</sup> :  Monsieur  Madame

à compter du ..... **Signature de Monsieur** **Signature de Madame**

**Déclaration sur l'honneur**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

A ....., le .....

**(Faire précéder la signature de la mention :  
« lu et signé en toute connaissance de cause »)**

**Signature de l'attributaire**

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document"

<sup>2</sup> cocher la case correspondant à la situation.



⑤ **ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT<sup>3</sup> ET/OU DE L'EX-CONJOINT SI UN OU PLUSIEURS DES ENFANTS SONT ISSUS DE CETTE PRECEDENTE UNION**

Je soussigné(e) (Nom et qualité du signataire) : .....  
atteste que M(me) ..... employé(e) depuis le .....  
en qualité de ..... dans (dénomination sociale de l'employeur) .....

- 1) Bénéficie du supplément familial de traitement alloué aux fonctionnaires de l'Etat en vertu des dispositions du décret n°51-619 du 14 mai 1951. <sup>2</sup>  oui  non
- 2) Perçoit un avantage familial, au titre d'un statut particulier, qui lui confère, de ce fait, une rémunération supérieure à celle d'un employé de même catégorie n'ayant pas d'enfant à charge <sup>2</sup>, appelé : .....  oui  non

Au titre des enfants, ci-dessous, désignés :

NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Ne bénéficie plus de supplément familial de traitement à compter du .....

CACHET DE L'EMPLOYEUR

Fait à ....., le .....  
Signature

⑥ **A compléter dans tous les cas.**

**DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

A ....., le .....

**(Faire précéder la signature de la mention :  
« lu et signé en toute connaissance de cause »)**

**Signature de l'attributaire**

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".

<sup>2</sup> cocher la case correspondant à la situation.

<sup>3</sup> celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.

**SITUATION DES ENFANTS AGES DE PLUS DE 16 ANS**

(à compléter et renvoyer, en début d'année scolaire, par l'attributaire percevant ou demandant à bénéficier du supplément familial de traitement, au gestionnaire de rémunération principale : enseignants du 1<sup>er</sup> degré → Inspection Académique - Personnels ATOSS et enseignants du second degré → Rectorat).

① **Attributaire du supplément familial de traitement.**

NOM D'USAGE : ..... PRENOM : .....  
ADRESSE : .....  
Grade : ..... Discipline : ..... Etablissement d'affectation : N° / 0 / / / / / 1  
Dénomination ..... Ville : .....

② **Renseignement relatif à l'enfant à charge :**

NOM : ..... PRENOM : .....  
Né(e) le .....

③ **Situation de l'enfant à charge<sup>2</sup> :**

- Placé en apprentissage → Joindre la photocopie du contrat d'apprentissage.
- En stage de formation professionnelle → Joindre une attestation de l'organisme responsable du stage de formation professionnelle.
- Poursuivant ses études (**Rappel : cet enfant ne doit pas bénéficier d'aide au logement (APL ou ALS)**) → Joindre un certificat de scolarité.

*Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.*

Je soussigné(e), Nom ..... Prénom .....  
atteste sur l'honneur que mon enfant : Nom ..... Prénom .....  
né(e) le ..... à ..... dont  
j'assure la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.  
A ....., le .....  
Signature

- Infirmes, handicapés ou atteints d'une maladie chronique → Joindre impérativement une attestation indiquant que cet enfant ouvre droit à l'allocation d'éducation spéciale et un certificat médical attestant l'état de santé de votre enfant.
- Enfant n'entrant pas dans l'une des catégories énumérées, ci-dessus, et âgé de moins de 20 ans.

*Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Assedic, selon le cas.*

Je soussigné(e), Nom ..... Prénom .....  
atteste sur l'honneur que mon enfant : Nom ..... Prénom .....  
né(e) le ..... à .....  
dont j'assure la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.  
A ....., le .....  
Signature

- Enfant vivant en concubinage ou marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.  
Cet enfant n'est plus considéré comme étant à votre charge au sens du Code de la sécurité sociale → Joindre copie de l'acte de mariage ou du contrat de PACS ou du certificat de vie commune ou de concubinage.

④ **DECLARATION SUR L'HONNEUR A compléter obligatoirement**

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement dans la situation de mon enfant décrite ci-dessus. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

(Faire précéder la signature de la mention : A ....., le .....  
« lu et signé en toute connaissance de cause ») Signature

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".